

ARRETE n°2023-004 - FERMETURE TEMPORAIRE

Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois

- Vu l'article L2212.1 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5000 habitants,
- Vu la circulaire n°2001-49 / UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique adopté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2018 pour la période 2018-2024,
- Vu le marché de prestation n°2021AIREGV notifié à le 30 novembre 2021 à la société VAGO (siège social : Parc d'activités de Buch – 40 impasse des Deux Crastes - 33620 LA TESTE DE BUCH), pour une mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une période initiale de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et reconductible 1 fois 2 ans,
- Vu la délibération n°2019-038 en date du 14 mars 2019 concernant la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil du site de Pont-Château,

Considérant qu'il y a lieu au vu des travaux d'entretien du site et nécessaire à la salubrité publique de fermer temporairement l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Pont-Château est fermée du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 15 heures au dimanche 1^{er} octobre 2023 inclus.

L'aire d'accueil des gens du voyage réouvrira le lundi 2 octobre 2023 à 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par les services de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, porté à la connaissance du public et publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services de la Communauté de communes
- M. le Responsable des services techniques
- M. le Responsable de la police municipale de Pont-Château.

Fait à Pont-Château, le 27 avril 2023

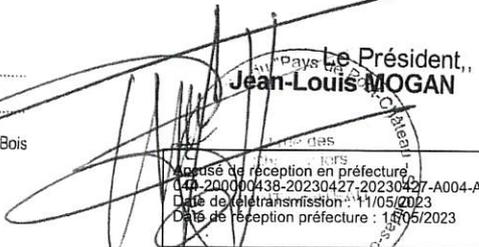
Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 11 MAI 2023
et publication sur le site internet de la CCPSG le : 12 MAI 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Jean-Louis MOGAN

Le Président,
Jean-Louis MOGAN



Musée de réception en préfecture
44-200000438-20230427-20230427-A004-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

ARRETE n°2023-006 - FERMETURE TEMPORAIRE

Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois

- Vu l'article L2212.1 et suivants du CGCT,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5000 habitants,
- Vu la circulaire n°2001-49 / UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire-Atlantique adopté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2018 pour la période 2018-2024,
- Vu le marché de prestation n°2021AIREGV notifié le 30 novembre 2021 à la société VAGO (siège social : Parc d'activités de Buch – 40 impasse des Deux Crastes - 33620 LA TESTE DE BUCH), pour une mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une période initiale de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et reconductible 1 fois 2 ans (un nouveau marché de prestation sera effectif au 1^{er} janvier 2024, il est possible qu'il y ait un changement de prestataire),
- Vu la délibération n°2019-038 en date du 14 mars 2019 concernant la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil du site de Pont-Château,

Considérant qu'il y a lieu au vu des travaux d'entretien du site et nécessaire à la salubrité publique de fermer temporairement l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Pont-Château est fermée du vendredi 2 février 2024 à 15 heures au dimanche 10 mars 2024 inclus.

L'aire d'accueil des gens du voyage réouvrira le lundi 11 mars 2024 à 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par les services de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, porté à la connaissance du public et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- M. le Directeur Général des Services de la Communauté de communes
- M. le Responsable des services techniques
- M. le Responsable de la police municipale de Pont-Château.

Fait à Pont-Château, le 27 novembre 2023

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 2 9 NOV. 2023

et publication sur le site internet de la CCPSG le : 2 9 NOV. 2023

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Jean-Louis MOGAN

Le Président,
Jean-Louis MOGAN

Adossé de réception en préfecture
044-200000
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023